

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« contrevenant aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6 et 227-24 du code pénal »

les mots :

« relevant des infractions visées au troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée ou aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence des renvois.